

Montréal, le 25 octobre 2024

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande de fixation des tarifs et des conditions d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (années 2023, 2024 et 2025) et de distribution d'électricité (année 2025-2026)
Dossier R-4270-2024 Phases 1 et 2

La présente correspondance vise la planification de l'audience des Phases 1 et 2.

Ainsi, la Régie de l'énergie (la Régie) confirme que l'audience dans le dossier mentionné en objet débutera **le 15 novembre 2024, à compter de 9 h.**

Dans un premier temps, la Régie tiendra l'audience portant sur la Phase 1. L'administration de la preuve se fera de manière usuelle, soit par la présentation de la preuve en chef des Demanderesses, celles des intervenants, les argumentations et la réplique relatives à cette phase.

Dans un deuxième temps, l'audience de la Phase 2 se tiendra selon le même déroulement.

La Régie estime que la période d'audience pour ces deux phases se déroulera du 15 au 28 novembre 2024, mais confirmera le tout dans la transmission du calendrier d'audience.

L'audience se tiendra en mode hybride. Cependant, la Régie requiert la présence des témoins des Demanderesses dans la salle d'audience pour la présentation de leur preuve et les contre-interrogatoires afférents.

Les participants sont invités à se joindre à l'application Teams à compter de 8 h 30 afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement. Les coordonnées de connexion à la visioconférence seront communiquées lors de la publication du calendrier d'audience.

À cette fin, la Régie rappelle aux participants de s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants externes à une audience par visioconférence devant la Régie \(Microsoft Teams\)](#) et de consulter le [Guide technique Microsoft Teams pour les participants à une audience devant la Régie](#) en vue d'une participation adéquate.

Pour chacune des phases, les intervenants seront entendus selon l'ordre qui sera déterminé dans le calendrier d'audience.

Afin d'améliorer le déroulement de l'audience, la Régie invite les participants (en présentiel et en mode virtuel) à partager eux-mêmes les documents auxquels ils réfèrent, tant dans leur contre-interrogatoire que dans la présentation de leur preuve et lors de leur argumentation ([Guide pour le partage des documents en présentiel](#)) Dans le cas où cela n'est pas possible ou souhaitable pour le participant, il devra en informer la Régie qui verra alors au partage.

Aux fins de la planification de cette audience, la Régie demande aux Demanderesses et aux intervenants de lui transmettre les informations suivantes pour chacune des phases distinctement :

- la liste des panels;
- les sujets couverts par chacun (avec références à la preuve);
- les témoins par panel et leur qualification;
- le temps prévu pour leur présentation;
- le temps prévu pour contre-interroger chacun des autres participants, le cas échéant;
- le recours, s'il y a lieu à une ou des séances à huis clos (en précisant les informations visées);
- le temps prévu pour leur argumentation;
- la liste et la nature des moyens préliminaires, le cas échéant, et le temps estimé à cette fin; et
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie aura pris connaissance de la preuve écrite de tous les participants. Elle les invite donc à concentrer leur présentation orale sur les points importants, les conclusions recherchées et les éléments nouveaux. À cet égard, la Régie rappelle le cadre d'examen établi par sa décision procédurale [D-2024-097](#) et par sa décision [D-2024-109](#) portant sur les contestations à certaines réponses aux DDR. La Régie demande aux participants de respecter le cadre procédural défini par ces décisions.

L'ensemble des informations requises ci-dessus devront être transmises à la Régie **par les Demanderesses au plus tard le 4 novembre 2024 à 12 h, et par les intervenants au plus tard 6 novembre 2024 à 12 h.**

En dernier lieu, la Régie invite les participants à déposer, avant le début de l'audience, une déclaration sous serment attestant de la véracité des faits allégués dans leur preuve écrite.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Carolina Rinfret

Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

CR/ml

p. j.